



## TARIF A COMPTER DU 01/07/2022

(0)

**VOL A VOILE SISTERON**  
ALPES DE HAUTE PROVENCE

	MOINS de 25 ANS (1)	PLUS de 25 ANS (1)
<b>COTISATION ANNUELLE CLUB</b> (4)	60,00	120,00
<b>FORMULE ANNUELLE (2)(5)</b>		
<b>PARTICIPATION ANNUELLE AUX FRAIS DE GESTION</b>	180,00	230,00
<b>PARTICIPATION ANNUELLE ADDITIONNELLE MOTOPLANEUR</b>	260,00	260,00
<b>ou FORMULES COURTES DUREES (2)</b>		
<b>PLANEUR</b>		
journalière (17)	16,00	20,00
<b>MOTOPLANEUR (3)</b>		
12 J consécutifs	230,00	230,00
6 J consécutifs	140,00	140,00
- prolongation 3 J consécutifs (15)	30,00	30,00
ou par jour de vol (17)	40,00	40,00
transformations possibles: "6 J" en "12 J" = différence de prix + 30 € "6 J" ou "12 J" en "annuelle" = différence de prix + 30 €		
<b>PARTICIPATION PASSAGER BIPLACE (7)</b>	35,00	35,00

### PLANEURS (6)(12)

Tarif par heure de vol - Plafonnement de facturation à 5 H par vol

		<= 20 H	> 20 H	> 40H	<= 20 H	> 20 H	> 40H
CAT 1	Duo-Discus - Janus Ce	36,00	28,80		36,00	28,80	
CAT 2	LS8 - VENTUS	28,00	22,40		31,00	24,80	
CAT 3	LS4	23,00	18,40		28,00	22,40	
CAT 4	ASK13 - Pégase	15,00	11,00	6,80	18,00	13,10	8,10

### INSTRUCTION SUR PLANEUR NON CLUB

Tarif par heure de vol - Plafonnement de facturation à 5 H par vol

	20,00	20,00	20,00	20,00
--	-------	-------	-------	-------

CHECKFLIGHT (13)	50,00	50,00
------------------	-------	-------

### REMRORQUAGE

MS893	le centième d'heure	3,25	3,25
DR400 - DR300	le centième d'heure	3,75	3,75
DR400 (8)	par heure	230,00	230,00

### LICENCES FFVP

voir tarif " LICENCES"

Tous les "pilotes" doivent avoir une licence FFVP valide pour leur période de vol

Les licences FFVP sont exclusivement délivrées aux adhérents ACIS.

### HANGAR

Voir tarif "HANGAR"

(0) Toutes les cotisations et participations sont par adhérent

(1) Age - idem licence FFVP

(2) Le choix est définitif et doit se faire au moment de l'inscription

(3) 12 J consécutifs : Nécessite une licence FFVP annuelle ou 12 J. Dans ce cas les dates sont calées sur la licence 12J

(4) solde du compte négatif obligatoire **préalablement** à toute inscription

(5)

A l'exception des membres bénéficiant de hangar à l'année, chaque membre peut opter soit pour les participations annuelles soit pour les participations courtes durées. Pour les motoplaneurs, le choix d'une participation motoplaneur annuelle implique que la participation aux frais de gestion est annuelle.

(6) Les tarifs > 20H et > 40H peuvent être légèrement différents suite au mode de calcul utilisé par le programme de gestion

(7) Voir extrait CD "Vols sur les biplaces"

(8) Hors remorqués, convoyage et VI

(12) Le tarif est appliqué tranche par tranche. La limite de 20H est comptabilisée en H facturées

(13) Acte administratif porté sur le carnet de vol, à l'exclusion des actes réalisés pour le compte de la DGA, tels que: test de fin de progression BPP, attribution d'une qualif instructeur, renouvellement d'une qualif instructeur, à l'exclusion du vol de contrôle annuel imposé par ACIS.

(15) Suivant immédiatement la période de 12 J ou de 6 J

(17) Payable par chaque occupant d'un biplace (sauf VI et instruction)

SUSCEPTIBLE DE MODIFICATIONS SANS PREAVIS

V2\_070122